

Maison de l'université

Besançon, le 21 avril 2021

Direction des affaires juridiques

La présidente de l'université

Personnes chargées du dossier :

à

Marine Hospital

Tél. : 03 81 66 50 38

Brice Genest

Tél. : 03 81 66 59 35

Mail : juridique@univ-fcomte.fr

Mesdames et Messieurs les étudiant(e)s,
membres titulaires :

- du Conseil d'administration,
- de la Commission de la recherche,
- de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique, de l'université de Franche-Comté

OBJET : Élections des représentants des étudiants au CNESER – Organisation du scrutin 2021

- Vu les articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2015, relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté 26 mars 2021 fixant les modalités d'élection au CNESER des représentant des étudiants des EPSCP ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER.

DÉCIDE

Article 1 : Le scrutin des élections CNESER 2021 des représentants des étudiants au CNESER se déroulera **du lundi 7 juin 2021**, date d'ouverture du scrutin, **au vendredi 18 juin 2021, à minuit**, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi). Le scrutin est organisé au niveau national, et uniquement par correspondance.

Article 2 Seuls sont grands électeurs les **étudiants membres titulaires** du conseil d'administration de la commission de de recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Article 3 La liste électorale provisoire sera affichée le **3 mai 2021** à la Maison de l'Université et accessibles depuis l'ENT, rubrique : Documents > Espace partagé > Elections Etudiants > Élections CNESER des étudiants Scrutin du 7 au 18 juin 2021 > Liste électorale. Pour accéder à la liste électorale, il est impératif de se connecter à l'ENT.

Les demandes de rectification devront être adressées à la direction des affaires juridiques de l'université de Franche-Comté (juridique@univ-fcomte.fr) **au plus tard le lundi 10 mai 2021 à 17h** La liste électorale provisoire est rectifiée en tant que de besoin et la liste électorale définitive de ces grands électeurs est affichée à l'accueil de la Maison de l'Université (1 rue Claude Goudimel, 25000 Besançon) et accessible sur l'ENT, le mardi **11 mai 2021 (après-midi)**

La liste nationale définitive est consultable au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, (secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05 et, en raison de la situation sanitaire, la liste sera également consultable sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 4 L'Université assurera la publicité de ces listes et professions de foi par voie d'affichage à l'accueil de la Maison de l'Université ainsi que sur l'ENT. Ces listes et professions de foi seront également communiquées par courrier électronique aux grands électeurs.

Article 5 À titre informatif, les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs sont déposés au plus tard le lundi 3 mai, à 12 heures, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, (secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05.

Chaque liste de candidats assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir soit onze titulaires et onze suppléants. Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste. Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro *bis* après chaque titulaire.

Article 6 **Compte tenu du contexte sanitaire, le matériel de vote** (enveloppes n°1, n°2 et n°3, liste de candidats (bulletins de vote) et le cas échéant les professions de foi) **sera envoyé** au domicile de chaque grand électeur ou à son mandataire, pour lettre recommandée avec demande d'accusé de réception **entre le lundi 25 mai et vendredi 4 juin 2021**.

Article 7 **Procuration** : le grand électeur qui ne peut recevoir à son domicile le matériel de vote peut, sur sa demande, le faire envoyer au domicile d'un mandataire chargé de lui transmettre après l'avoir réceptionné.

Le mandat est donné à un mandataire qui est **un étudiant régulièrement inscrit à l'UFC**. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

La procuration est établie, en présence du mandant, par l'université, à une date et heure à convenir auprès du service juridique à la Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex.

Cette procuration peut également être établie à distance, étant données les circonstances sanitaires, mais aussi lorsque le mandant justifie, pour des raisons liées au déroulement de ses études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé, de l'impossibilité de se déplacer pour établir la procuration. Dans ce cas, un imprimé de procuration lui est adressé le service juridique de l'établissement par voie électronique avec demande d'accusé de réception à charge pour le mandant de le retourner, par le même canal, rempli, signé et accompagné de la copie de sa carte d'étudiant, d'une pièce d'identité et des pièces justifiant l'impossibilité de se déplacer.

Les noms et prénoms du mandant et du mandataire qu'il désigne sont apposés sur la procuration, après vérification de l'identité du mandant.

La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'université, est conservée par celle-ci, qui est garant de sa confidentialité.

La possibilité de donner mandat d'envoi de matériel de vote qui lui est destiné est ouverte à tout électeur jusqu'au **vendredi 12 mai 2021, 12H (matin)**.

Jusqu'à cette date, le mandant peut se présenter dans l'établissement pour dénoncer un mandat préalablement établi. Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire.

Après le 12 mai 2021, un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

Article 8 Pour **voter**, chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, à compter de la date d'ouverture du scrutin (le 7 juin) jusqu'à sa clôture (18 juin minuit, le cachet de la poste faisant foi), **en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré** par l'administration. Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ; il met l'enveloppe n°2 préalablement fermée dans l'enveloppe n°3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

Article 9 Le **dépouillement** a lieu le 24 juin 2021 dans les conditions fixées par l'article 11 de l'arrêté du 26 mars 2021 susvisé.

Article 10 La présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par transmission électronique, par affichage à la Maison de l'Université et par publication sur l'ENT, et transmise au recteur d'académie.



La présidente de l'université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Christine Woronoff', is written over a horizontal line.

Marie-Christine WORONOFF

ANNEXES :

- ANNEXE 1 - Arrêté 26 mars 2021 fixant les modalités d'élection au CNESER des représentants des étudiants des EPSCP ;
- ANNEXE 2 - Arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER ;
- ANNEXE 3 - Arrêté du 18 février 2015, relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- ANNEXE 4 - Calendrier des opérations électorales – CNESER 2021.